



INFORMATIONS DESTINEES AUX FAMILLES POUR LES ELEVES DEJEUNANT AU SELF

Rappel : Les tarifs de demi-pension sont fixés par le Conseil Départemental.

- **Pour les élèves déjeunant occasionnellement au self** : ticket à retirer les lundis et jeudis, auprès de Madame DELORME, secrétaire d'intendance : 4.00€ le ticket.
- **Pour les élèves demi-pensionnaires** : forfait 4 jours à 3.50€ pour l'année scolaire 2022-2023
 - Pour le 1^{er} trimestre 2022/2023 : frais de demi-pension d'un montant de 185.50€ : 53 jours de restauration.
 - Pour le 2^{ème} trimestre 2022/2023 : frais de demi-pension d'un montant de 150.50€ : 43 jours de restauration
 - Pour le 3^{ème} trimestre 2022/2023 : frais de demi-pension d'un montant de 147.00€ : 42 jours de restauration

Un échelonnement du paiement des frais de demi-pension peut être envisagé lorsqu'une famille rencontre des difficultés financières. Cette démarche d'un commun accord entre les parents et l'intendance évite ainsi les multiples relances, lorsque les créances ne sont pas régularisées à échéance. Une demande d'aide de fonds social peut être effectuée auprès du service intendance.

- **Lorsque l'élève demi-pensionnaire est boursier**, la bourse est déduite des frais de demi-pension.

Pour information, lorsqu'un élève est absent pour raisons médicales, le remboursement des repas ne peut pas s'effectuer. Des remises d'ordre sont opérées à compter de la deuxième semaine d'absence de l'élève.

L'Adjoint Gestionnaire

Lucie MASCLEF